Le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)

Rubrique
Solidarités
Tag 1
Senior
Tag 2
Handicap
Tag 3
Pompiers
Publié le 28 janvier 2025
Reading time
Reading time : 7 minutes
Image d’illustration

Qu’est-ce que le CDCA ?

Le CDCA remplace le conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH) et le comité départemental des retraités et personnes âgées (CODERPA).

Cette instance nouvelle présidée par le président du Conseil départemental a pour ambition de renforcer la démocratie participative au niveau local et de faciliter la co-construction des politiques publiques territoriales en concertation avec les personnes et leurs proches, les représentants institutionnels locaux et les professionnels du secteur de l’âge et du handicap.

Le mandat des membres du CDCA est de trois ans. L’échéance du mandat en cours est le 7 février 2027.

.pdf / 49 ko

Organigramme du CDCA

.pdf / 49 ko
Télécharger

.pdf / 671 ko

Le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie - Présentation facile à lire (FALC)

.pdf / 671 ko
Télécharger

A quoi sert le CDCA ?

Le rôle du CDCA est d'émettre des avis et des recommandations : prévention, accompagnement médico-social et accès aux soins, aides humaines ou techniques, transport, logement, habitat collectif, urbanisme, aide aux aidants, maintien à domicile, culture, loisirs, vie associative…

Le CDCA est par exemple consulté sur les schémas départementaux relatifs aux personnes handicapées ou aux personnes âgées en perte d'autonomie. Ces schémas programment l'évolution des établissements et services existants et la création de structures pour les personnes âgées et les personnes handicapées. Il peut débattre de tout sujet relatif aux politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées et des personnes handicapées, selon des modalités d'organisation qu'il définit.

Les groupes de travail

Groupe de travail "Habitat inclusif"

Nodes
À Toulouse, un exemple réussi de "vivre-ensemble" avec l'habitat inclusif
.pdf / 43 ko

Fiche d'identité du groupe de travail "habitat inclusif"

.pdf / 43 ko
Télécharger

Vous pouvez visionner la vidéo **"Envol'Toit", l'habitat inclusif de l'Esperluette"**

Clique ici pour voir la vidéo

Groupe de travail "Protection juridique des majeurs"

.pdf / 42 ko

Fiche d'identité du groupe de travail "Protection juridique des majeurs"

.pdf / 42 ko
Télécharger

Groupe de travail "Approche inclusive"

.pdf / 394 ko

Fiche d'identité du groupe de travail "Approche inclusive"

.pdf / 394 ko
Télécharger

Actualités - événements

.pdf / 4.1 mo

CDCA - Habitat inclusif - cartes géographiques

.pdf / 4.1 mo
Télécharger

Renouvellement des membres du CDCA

Si vous êtes une organisation ou une association représentant les personnes âgées et/ou les personnes en situation de handicap, vous avez l'opportunité d'intégrer ou de renouveler votre participation au CDCA.

Détail des sièges à pourvoir

1. Formation spécialisée personnes âgées :

Premier collège : représentants des usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et proches aidants.

Huit représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations ;

Cinq représentants des personnes retraitées désignés sur propositions des organisations syndicales représentatives au niveau national ;

Trois représentants des personnes retraitées désignés parmi les autres organisations syndicales siégeant au Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age dans la formation spécialisée du champ de l'âge choisis par le Président du Conseil départemental en fonction de leur activité dans le département sur propositions de ces organisations syndicales.

Troisième collège : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées.

Cinq représentants des organisations syndicales de salariés ainsi qu'**un représentant** de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes désignés sur propositions de chacune de ces organisations.

Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux désignés sur propositions des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil départemental.

Un représentant d'intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes âgées désigné sur propositions des associations.

2. Formation spécialisée personnes handicapées :

Premier collège : représentants des usagers.

Seize représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental.

Troisième collège : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées.

Cinq représentants des organisations syndicales de salariés ainsi qu'**un représentant** de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes désignés sur propositions de chacune des organisations ;

Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations sur une liste arrêtée conjointement par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil départemental ;

Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées, désigné sur propositions des associations.

3. Collège commun aux deux formations spécialisées :

Quatrième collège : représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées et des personnes handicapées ou intervenant dans le domaine de la compétence du Conseil.

Cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental.

Les représentants du *deuxième collège* seront saisis directement par le Président du Conseil départemental.

Le choix final relatif à la désignation des structures membres revient conjointement au Président du Conseil départemental et au Préfet ou à la Directrice de l'ARS le cas échéant. Un arrêté de nomination est par la suite rédigé.

Engagements

L'ensemble des représentants siègent au sein du CDCA dans le but d'y porter la parole des publics et des acteurs du domaine qu'ils représentent.

Une assiduité et une participation active aux travaux du CDCA sont requises : 2 réunions plénières, à minima par an, sont organisées selon le calendrier et les travaux définis par ses membres.

Comment postuler ?

Les candidatures doivent être adressées **avant le 30 NOVEMBRE 2026** en remplissant le formulaire d'inscription ci-dessous.

Pour toute demande de renseignements : cdca31@cd31.fr

.docx / 28 ko

Formulaire de candidature au CDCA

.docx / 28 ko
Télécharger